

Critères d'attribution du programme de plantation d'arbres de la Ville de Carouge¹

La Ville de Carouge **subventionne les travaux liés à la plantation d'arbres** selon un pourcentage déterminé au regard de **quatre critères**. En fonction du positionnement de votre projet vis-à-vis de ces critères, des points sont attribués et permettent de déterminer le pourcentage d'accompagnement.

En amont de ces critères, le projet doit satisfaire aux conditions d'entrée suivantes :

- choix d'essences inscrites sur [la liste établie par la Ville de Carouge](#) ;
- assurer un volume disponible de 9m³ pour les arbres plantés en pleine terre ;
- réalisation d'une fosse de plantation de 12m³ pour les arbres plantés en mélange terre-pierre ;

Critère 1 : plantation participant à la diminution des îlots de chaleur urbains / 4 points

Les îlots de chaleur urbains (ICU) sont des phénomènes de réchauffement localisé de la température ambiante en milieu urbain dont les causes sont multiples, comprenant notamment l'imperméabilisation des surfaces et l'intensification des activités humaines.

L'ICU est surtout marqué la nuit lors des minimas de températures. En général, l'ICU commence à croître en fin d'après-midi et augmente au coucher du soleil pour atteindre son maximum au milieu de la nuit.

La priorité est donnée aux plantations qui sont situées dans des zones où le pourcentage d'ombre est inférieur à 10%, [référéncées en rouge sur le rapport Nos Arbres](#).

	note attribuée selon le contexte du projet
1. Réduction de l'ICU	
<i>élevée : rouge (Nos Arbres)</i>	4
<i>intermédiaire : jaune (Nos Arbres)</i>	2
<i>basse : bleu (Nos Arbres)</i>	0

Critère 2 : plantation participant à l'épuration des micropolluants / 4 points

Les arbres contribuent à la réduction des concentrations atmosphériques de certains polluants (PM10, PM2.5, CO, NO2, O3), permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle du bassin genevois. Cette réduction des concentrations en polluants atmosphériques se fait principalement par le piégeage des particules par les feuilles.

La surface foliaire (SF) par habitant a donc été classée en 3 catégories (0-35, 36-2935 et > 2936) m² de SF par habitant. La priorité est donnée aux plantations qui sont situées dans des zones où la surface foliaire par habitant est inférieure à 35m² / habitant, [référéncées en rouge dans le rapport Nos Arbres](#).

¹ En collaboration avec l'association One Action.

	note attribuée selon le contexte du projet
2. Épuration des micropolluants	
<i>élevée : rouge (Nos Arbres)</i>	4
<i>intermédiaire : jaune (Nos Arbres)</i>	2
<i>basse : bleu (Nos Arbres)</i>	0

Critère 3 : plantation nécessitant une opération de dégrappage et/ou débétonnage / 6 points

La priorité est donnée aux plantations nécessitant ces opérations afin d'encourager la remise en place de surfaces perméables et diminuant la séquestration de chaleur dans les matériaux.

	note attribuée selon le contexte du projet
3. Dégrappage	
<i>oui</i>	6
<i>non</i>	0

Critère 4 : plantation visible et bénéfique pour une multitude d'usagers / 6 points

La priorité est donnée aux plantations qui profitent à un nombre conséquent d'usagers à travers :

- leur visibilité au-delà de l'espace d'habitation où elles sont réalisées ;
- leurs bénéfices (ombrage, fraîcheurs, amélioration du cadre de vie, aspects paysagers, ...) pour une multitude d'usagers.

	note attribuée selon le contexte du projet
4. Visibilité & bénéfices	
<i>élevés : depuis l'espaces public</i>	6
<i>intermédiaires : cour intérieure entre plusieurs bâtiments, cour de lieu recevant du public</i>	3
<i>bas : jardin privé</i>	0

Des bonus de 0,5 points peuvent être attribués pour les projets qui :

- favorisent la diversité taxonomique ;
- plantent de grands arbres (>20m) ;
- mobilisent le programme pour la biodiversité de la Ville de Carouge, et comprennent notamment des arbres fruitiers.

	note attribuée selon le contexte du projet
Bonus	
<i>Diversité taxonomique</i>	0,5
<i>Arbre de dimension importante</i>	0,5
<i>Projet éligible au programme biodiversité de la Ville de Carouge, notamment par la plantation de fruitiers</i>	0,5